



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
et des LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Téléphone : 02.48.67.36.02
Télécopie : 02.48.67.34.41
Site Internet : www.cher.gouv.fr

Bourges, le 23 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-1-0418
AUTORISANT L'ASSOCIATION DES AVIONS ANCIENS D'AVORD
à acquérir et détenir des matériels de guerre
dans un but de présentation au public

- : -

La préfète du CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la sécurité intérieure dans sa partie réglementaire relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles R.312-2, R.312-27 et R.312-29,

Vu la demande présentée le 23 février 2015 par M. Alain BLANCHARD, né le 29 mars 1952 à SEMUR EN AUXOIS (COTE D'OR), président de l'Association des Avions Anciens d'Avord, sise 60 rue George Sand 18520 AVORD, en vue d'autoriser son association à acquérir et détenir un avion Jaguar A n° 22, ancien aéronef de combat de l'armée de l'air et matériel de catégorie A2-9°.

Vu l'avis émis par M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du département du Cher en date du 14 avril 2015,

Vu l'avis émis par l'Ingénieur Général de l'Armement à la direction générale de l'armement en date du 30 mars 2015,

Considérant que ce matériel est réformé, démuné de moteur, de réacteur, de système d'armement et qu'il sera détenu au pôle aéronautique situé provisoirement dans les locaux techniques de la commune d'AVORD (18),

Considérant que ce lieu est parfaitement sécurisé par un dispositif de vidéo-protection, d'un portail fermé à clef et d'un éclairage automatique en cas d'intrusion des lieux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Alain BLANCHARD est autorisé à détenir, pour une durée indéterminée, le matériel suivant :

- aéronef JAGUAR n° 22 sans moteur, sans réacteur et sans système d'armement.

Article 2 : Monsieur Alain BLANCHARD doit signaler tout changement du lieu de détention aux préfets du département de l'ancien lieu et du nouveau lieu de détention.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Cher et Monsieur le maire d'Avord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Alain BLANCHARD.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : M. Fabrice ROSAY